

# ANNONCES LÉGALES JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES ET JUDICIAIRES.

## ANNONCES LÉGALES

### AVIS IMPORTANT

Tous les actes légaux et judiciaires des cantons de Roubaix et de Lannoy, insérés dans la grande édition du Journal de Roubaix, sont reproduits gratuitement dans l'édition à cinq centimes et dans la Gazette de Tournai.

## PUBLICATIONS LÉGALES

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite du sieur GARRETTE Alexandre, marchand d'étoffes, demeurant à Roubaix, rue Archimède.

Première réunion pour les vérifications et affirmations

MM. les créanciers sont invités à se rendre au Tribunal le lundi 5 juin 1882, à 11 heures du matin, pour les vérifications et affirmations des créances.

Juge-Commissaire, M. Achille DEFRENNE.

Syndic, M. LIZOT, agréé.

Le greffier du Tribunal, 26510.

Etude de M. VAHE, notaire à Roubaix.

**Prorogation de Société**

Un acte reçu par M. AIME VAHE, notaire, à Roubaix, en présence de témoins, le douze mai mil huit cent quatre-vingt deux, enregistré à Roubaix, le dix-sept du même mois f° 100, verso, case 4, par M. GAUMATIN, receveur, qui a perçu les droits.

Il appartient : Que M. Florimond BAYART PARENT, M. Florimond BAYART fils et M. Henri BAYART.

Tous trois fabricants, demeurant à Roubaix.

Ont déclaré proroger purement et simplement jusqu'au premier mars mil huit cent quatre-vingt douze, la société en nom collectif formée entre eux pour la fabrication et la vente des tissus et toutes autres opérations qu'il leur conviendrait de faire sous la raison sociale :

**BAYART-PARENT**

avec son siège à Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chênes, n° 55.

Suivant acte reçu par M. VAHE, notaire, soussigné, en présence de témoins, le huit janvier mil huit cent soixante douze, enregistré et publié.

Cette prorogation a été consentie sans novation ni dérogation étsous les clauses et stipulations contenues audit acte constitutif de société.

Pour extrait dudit acte dont expédition a été déposée le 27 mai 1882, aux greffes du Tribunal de commerce de Roubaix et de la justice-de-pax du canton Est de ladite ville.

Signé : A. VAHE. 26517

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

D'un acte reçu par M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy, assisté de témoins, le onze mai mil huit cent quatre-vingt deux, portant la mention suivante : Enregistré à Lan-

noy le vingt mai mil

huitcentquatre-vingt deux, folio 44 verso, cas 4, acte pour cession, 4° de droits sociaux, quatre cent quarante francs ; 2° de bail six francs quatre centimes, quatre centimes, francs soixante un centimes. Signé MATHILLON.

Et duquel acte deux expéditions ont été déposées le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, l'un au greffe du Tribunal des communes de Roubaix et l'autre au greffe de la Justice-de-pax du Canton de Lannoy.

Il appartient : Que M. Jean-Baptiste-Joseph DEFRENNES-DERLEUR, industriel, demeurant à Lannoy.

A cede à Madame Louise AUGUSTE DEFRENNES, industriel, veuve de Charles-Auguste DEFRENNES, industriel, demeurant aussi à Lannoy.

Ses part et droits dans la société en nom collectif, pour l'exploitation de plusieurs établissements industriels, sous la raison sociale :

**DEFRENNES DUPLOUY Frères**

Ayan son siège à Lannoy, le rive de Tournai, constitué par acte devant ledit M. VALEN-

DUCQ le treize juillet mil huit cent soixante-quatorze, et prorogé jusqu'au premier janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant acte, pour la vente de la moitié de la quinzième juillet mil huit cent quatre-vingt et plus conformément à la loi.

La dite société contracte originiairement entre : 1° M. Jean-Baptiste DEFRENNES-DELEUR, sous nom : 2° M. Charles-Auguste DEFRENNES, décedé et aux drets duquel se trouvent Madame Louise DERLEUR, sa veuve et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

En conséquence, dans cette société ne se trouvent plus intéressés à partir du onze mai mil huit cent quatre-vingt-deux que Madame veuve DEFRENNES-DERLEUR et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

En conséquence, dans cette société ne se trouvent plus intéressés à partir du onze mai mil huit cent quatre-vingt-deux que Madame veuve DEFRENNES-DERLEUR et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

En conséquence, dans cette société ne se trouvent plus intéressés à partir du onze mai mil huit cent quatre-vingt-deux que Madame veuve DEFRENNES-DERLEUR et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

Cette prorogation a été consentie sans novation ni dérogation étsous les clauses et stipulations contenues audit acte constitutif de société.

Pour extrait dudit acte dont expédition a été déposée le 27 mai 1882, aux greffes du Tribunal de commerce de Roubaix et de la justice-de-pax du canton Est de ladite ville.

Signé : A. VAHE. 26517

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

D'un acte reçu par M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy, assisté de témoins, le onze mai mil huit cent quatre-vingt deux, portant la mention suivante :

Enregistré à Lan-

noy le vingt mai mil

huitcentquatre-vingt deux, folio 44 verso, cas 4, acte pour cession, 4° de droits sociaux, quatre cent quarante francs ; 2° de bail six francs quatre centimes, quatre centimes, francs soixante un centimes. Signé MATHILLON.

Et duquel acte deux expéditions ont été déposées le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, l'un au greffe du Tribunal des communes de Roubaix et l'autre au greffe de la Justice-de-pax du Canton de Lannoy.

Il appartient : Que M. Jean-Baptiste Joseph DEFRENNES-DERLEUR, industriel, demeurant à Lannoy.

A cede à Madame Louise AUGUSTE DEFRENNES, industriel, veuve de Charles-Auguste DEFRENNES, industriel, demeurant aussi à Lannoy.

Ses part et droits dans la société en nom collectif, pour l'exploitation de plusieurs établissements industriels, sous la raison sociale :

**DEFRENNES DUPLOUY Frères**

Ayan son siège à Lannoy, le rive de Tournai, constitué par acte devant ledit M. VALEN-

DUCQ le treize juillet mil huit cent soixante-quatorze, et prorogé jusqu'au premier janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant acte, pour la vente de la moitié de la quinzième juillet mil huit cent quatre-vingt et plus conformément à la loi.

La dite société contracte originiairement entre : 1° M. Jean-Baptiste DEFRENNES-DELEUR, sous nom : 2° M. Charles-Auguste DEFRENNES, décedé et aux drets duquel se trouvent Madame Louise DERLEUR, sa veuve et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

En conséquence, dans cette société ne se trouvent plus intéressés à partir du onze mai mil huit cent quatre-vingt-deux que Madame veuve DEFRENNES-DERLEUR et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

Cette prorogation a été consentie sans novation ni dérogation étsous les clauses et stipulations contenues audit acte constitutif de société.

Pour extrait dudit acte dont expédition a été déposée le 27 mai 1882, aux greffes du Tribunal de commerce de Roubaix et de la justice-de-pax du canton Est de ladite ville.

Signé : A. VAHE. 26517

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

D'un acte reçu par M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy, assisté de témoins, le onze mai mil huit cent quatre-vingt deux, portant la mention suivante :

Enregistré à Lan-

noy le vingt mai mil

huitcentquatre-vingt deux, folio 44 verso, cas 4, acte pour cession, 4° de droits sociaux, quatre cent quarante francs ; 2° de bail six francs quatre centimes, quatre centimes, francs soixante un centimes. Signé MATHILLON.

Et duquel acte deux expéditions ont été déposées le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, l'un au greffe du Tribunal des communes de Roubaix et l'autre au greffe de la Justice-de-pax du Canton de Lannoy.

Il appartient : Que M. Jean-Baptiste Joseph DEFRENNES-DERLEUR, industriel, demeurant à Lannoy.

A cede à Madame Louise AUGUSTE DEFRENNES, industriel, veuve de Charles-Auguste DEFRENNES, industriel, demeurant aussi à Lannoy.

Ses part et droits dans la société en nom collectif, pour l'exploitation de plusieurs établissements industriels, sous la raison sociale :

**DEFRENNES DUPLOUY Frères**

Ayan son siège à Lannoy, le rive de Tournai, constitué par acte devant ledit M. VALEN-

DUCQ le treize juillet mil huit cent soixante-quatorze, et prorogé jusqu'au premier janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant acte, pour la vente de la moitié de la quinzième juillet mil huit cent quatre-vingt et plus conformément à la loi.

La dite société contracte originiairement entre : 1° M. Jean-Baptiste DEFRENNES-DELEUR, sous nom : 2° M. Charles-Auguste DEFRENNES, décedé et aux drets duquel se trouvent Madame Louise DERLEUR, sa veuve et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

Cette prorogation a été consentie sans novation ni dérogation étsous les clauses et stipulations contenues audit acte constitutif de société.

Pour extrait dudit acte dont expédition a été déposée le 27 mai 1882, aux greffes du Tribunal de commerce de Roubaix et de la justice-de-pax du canton Est de ladite ville.

Signé : A. VAHE. 26517

Etude de M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

D'un acte reçu par M. VALENDUCQ, notaire à Lannoy, assisté de témoins, le onze mai mil huit cent quatre-vingt deux, portant la mention suivante :

Enregistré à Lan-

noy le vingt mai mil

huitcentquatre-vingt deux, folio 44 verso, cas 4, acte pour cession, 4° de droits sociaux, quatre cent quarante francs ; 2° de bail six francs quatre centimes, quatre centimes, francs soixante un centimes. Signé MATHILLON.

Et duquel acte deux expéditions ont été déposées le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, l'un au greffe du Tribunal des communes de Roubaix et l'autre au greffe de la Justice-de-pax du Canton de Lannoy.

Il appartient : Que M. Jean-Baptiste Joseph DEFRENNES-DERLEUR, industriel, demeurant à Lannoy.

A cede à Madame Louise AUGUSTE DEFRENNES, industriel, veuve de Charles-Auguste DEFRENNES, industriel, demeurant aussi à Lannoy.

Ses part et droits dans la société en nom collectif, pour l'exploitation de plusieurs établissements industriels, sous la raison sociale :

**DEFRENNES DUPLOUY Frères**

Ayan son siège à Lannoy, le rive de Tournai, constitué par acte devant ledit M. VALEN-

DUCQ le treize juillet mil huit cent soixante-quatorze, et prorogé jusqu'au premier janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, suivant acte, pour la vente de la moitié de la quinzième juillet mil huit cent quatre-vingt et plus conformément à la loi.

La dite société contracte originiairement entre : 1° M. Jean-Baptiste DEFRENNES-DELEUR, sous nom : 2° M. Charles-Auguste DEFRENNES, décedé et aux drets duquel se trouvent Madame Louise DERLEUR, sa veuve et ses enfants, MM. Jean-Charles et Henri DEFRENNES, majeurs, industriels, aident Lannoy et M. Simon, Mme Louise, M. Anselme et Mme Marie DEFRENNES, trois quatre majeurs : 4° M. Adolphe DEFRENNES, décédé, laissant en son seul héritage son fils mineur M. Jean-Baptiste-Adolphe DEFRENNES, dont les droits sociaux ont été cédés aux autres associés suivant acte reçu par M. VALEN-

DUCQ, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt un, en registre et publié.

Cette prorogation a été consentie sans novation ni dérogation étsous les clauses et stipulations contenues audit acte constitutif de société.

Pour extrait dudit acte dont expédition a été déposée le 2